

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 03 Juillet 2018**

Date de la convocation : 26/06/2018

Date d'affichage : 26/06/2018

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
20	16	20

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la Mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26/06/2018

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M. DUPIN Gilles, Maire – Mme DUFOUR Françoise - Mme LYONNET Joëlle – M. LAMURE Christophe – M. BOULOGNE Jérôme - M. GALICHET Éric – M. JONINON Pierre - Mme GOUPY Janine – Mme GARNIER Michèle - M. PONCET Marc – Mme FERRE Odile - Mme TRIOMPHE Christine - M. PADET René - Mme DURON Josette –M. THOMAS André – Mme TISSOT Françoise

Pouvoirs déposés :

M. BERAUD Alain a donné pouvoir à Mme LYONNET Joëlle

M. YENIL Etienne a donné pouvoir à M. DUPIN Gilles

Mme CHABANNE Christelle a donné pouvoir à M. JONINON Pierre

Mme OLIVIER Irène a donné pouvoir à Mme GOUPY Jeanine

Retard : Mme GARNIER Michèle arrive à 20h25

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUFOUR Françoise

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29/05/2018*

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- *Présentation par les enfants du conseil municipal des jeunes*

Les enfants du conseil municipal des jeunes présentent les deux projets retenus pour la durée de leur mandat :

- Créer un city stade sur la commune vers Valenciennes

- Organiser une soirée jeux de société le 16 ou 23 novembre à la salle Concillon.

Ces deux propositions ont intéressés les élus adultes qui vont travailler avec eux pour tenter de les mener à terme.

Monsieur le Maire remercie vivement les enfants pour leur implication et leur rappelle de bien informer leurs copains de classe des travaux réalisés dans le cadre du CMJ.

➤ *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis du Maire sur DPU (oui/non)</i>	<i>Adresse</i>
201824	25/05/2018	Me GEYSSANT Guillaume 120 rue de Saint-Etienne BP17 42510 Balbigny	A1044	1100	BERGER Marie Claude Rue du Huit Mai 42510 BALBIGNY	M et Mme BOUHASSOU NE Jamel 8 imp des Chênes 01400 L'abergement Clemenciat	Non	Lachat Sud
201825	30/05/2018	Me GEYSSANT Guillaume 120 rue de Saint-Etienne BP17 42510 Balbigny	C2726	201	PRALAS Roger 4 rue du Forez 42110 FEURS	M et Mme LECLERCQ David Les Planties 42510 BALBIGNY	Non	45 rue du 8 mai
201826	05/06/2018	Me GEYSSANT Guillaume 120 rue de Saint-Etienne BP17 42510 Balbigny	C1891	575	JUNET Marc 2 rue Jean Moulin 42510 BALBIGNY	M BOUQUIN Joseph Grataloup 42110 PONCINS	Non	2 rue Jean Moulin
201827	05/06/2018	Me GEYSSANT Guillaume 120 rue de Saint-Etienne BP17 42510 Balbigny	A1256 A1062 A1063	3019	FECHE Jean Claude 450 rue de Thuinon 42510 BALBIGNY	M et Mme ESCOFFET Eddy 1 rue de la Brosse 42110 FEURS	Non	Rue de Thuinon

201828	07/06/2018	Me GUITTON Loïc 1 rue Carnot 42120 LE COTEAU	C2855	553	EDIFICIO M jacquier Jean Philippe 14 rue Pierre Dépierre 42300 ROANNE	Me GUITTON Loïc Notaire	Non	Valencieux
201829	07/06/2018	Me GEYSSANT Guillaume 120 rue de Saint- Etienne BP17 42510 Balbigny	C1432	980	PORTERON Jean 6 rue du Port 42510 BALBIGNY	M JACQUET Laurent Le Bernard 42510 BALBIGNY	Non	10 rue Claude Pilaud
201830	08/06/2018	Me CHARTIER Jean Philippe 9 place Geoffroy Guichard 42110 FEURS	C1302	545	FELIX Joël et Marie Hélène 5 rue de la Guillonnière 42340 VEAUCHE	Mme ANDRE Monique 6 rue des Bons Enfants 81440 VENES	Non	Le Bourg
201831	15/06/2018	Me ROATTINO- LECOGNE Muriel 9 place Geoffroy Guichard BP15 42110 FEURS	C3139 (pour partie) C3152 C3153 C3154 C3155 C3156 C3157	5277	BOUDON Jean Marc et DUILLON Annie Jeanne Antoinette	BOUDON Julien	Non	455 lot La Clé des Champs
201832	21/06/2018	Me GEYSSANT Guillaume 120 rue de Saint- Etienne BP17 42510 Balbigny	B590	700	ASTURIAN Paul 144 lot Les Sicots 42510 BALBIGNY	OBLLETTE Christian et BERNICAT Jennifer	Non	144 rue des Sicots

❖ *DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION*

A. EAU ET ASSAINISSEMENT

1. Rapport annuel du délégataire – Service de l'eau – Année 2017

Monsieur le Maire expose que les délégataires de service public ont obligation de produire chaque année avant le 1^{er} Juillet, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur Nicolas FECHE présente le rapport annuel du service de l'eau potable établi par LA SAUR, Centre Rhône-Alpes Auvergne, société avec un contrat ayant pris effet au 1^{er} Novembre 2004 et se

terminant le 31 Octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND acte du rapport annuel présenté par le service délégataire pour l'année 2017 et charge M. le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie

2. Rapport annuel du délégataire – Assainissement – Année 2017

Monsieur le Maire expose que les délégataires de service public ont obligation de produire chaque année avant le 1^{er} Juillet, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur Nicolas FECHE présente le rapport annuel du service de l'assainissement établi par LA SAUR, Centre Rhône-Alpes Auvergne, société avec un contrat ayant pris effet au 1^{er} Novembre 2016 et se terminant le 31 Octobre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND acte du rapport annuel présenté par le service délégataire pour l'année 2017 et charge M. le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

3. Rapport annuel du délégataire – Assainissement non collectif – Année 2017

Vu le rapport de Monsieur Nicolas FECHE, chef de secteur à la SAUR.

Les propriétaires souhaitant entamés des travaux de réhabilitation de leur installation non collective ont été informés des possibilités de subventions de l'Agence de l'Eau pour financer ces travaux.

Un dossier a été monté auprès de l'Agence de l'Eau pour 20 dossiers. Les travaux peuvent désormais débuter, la commune ayant reçu l'accord de financement de l'Agence de l'Eau. 16 dossiers ont été validés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND acte du rapport annuel présenté par le service délégataire pour l'année 2017 et charge M. le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Nicolas Fèche pour sa présentation très claire de ces différents rapports.

Il est rappelé que normalement en 2020, les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif devraient être reprises par la communauté de communes de Forez Est. Notre contrat d'affermage avec la SAUR étant renouvelé jusqu'en 2028, il continuera d'être l'interlocuteur de la CCFE.

4. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2017

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

5. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2017

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

6. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Année 2017

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

7. Maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études ARTELIA pour des travaux d'alimentation en eau potable

La commune sollicite le redémarrage des prestations arrêtées en 2016, à savoir :

- pose d'une nouvelle conduite d'adduction entre les deux réservoirs de la SIGNIERE et de MONTEZIN
- Sur le site de la SIGNIERE : démontage des équipements des stations de pompage vers MONTEZIN, démontage du surpresseur moyen service, mise en place d'un maillage entre la canalisation d'adduction existante et la nouvelle canalisation d'adduction vers MONTEZIN, et mise en place d'un maillage de secours entre la canalisation de distribution du Haut service et le réservoir de SIGNIERE
- Sur le site de MONTEZIN : construction d'une nouvelle cuve de stockage d'un volume de 510 m³ en complément des 120 m³ de stockage existant, et mise en place d'un maillage pour la distribution sur le moyen service et le Haut service.

Par rapport au projet d'août 2016 des prestations sont à modifier :

- Réalisation d'un chemin d'accès dédié aux propriétaires des parcelles boisées situées à l'arrière sur le site de MONTEZIN
- Portail de 4m de largeur composé de deux éléments
- Pose d'une conduite FO entre les deux réservoirs sur le tracé de la future conduite de liaison entre les deux réservoirs
- Vérification du tracé de la nouvelle conduite entre les deux réservoirs avec un cheminement en milieu de voirie sur le chemin de la Goutte Rouge.

Le nouveau château d'eau sera construit à côté de l'ancien sans utiliser de forage profond, les anciennes conduites seront conservées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité,

- l'avenant n° 3 qui a pour objet la rémunération d'études supplémentaires en phase avant projet et prospection et la révision du périmètre des études et des travaux
- l'incidence financière estimée à 3% soit 2 727 € HT
- le nouveau montant du marché public arrêté à la somme de 88 773 €.

8. Maîtrise d'œuvre pour désodorisation des aires à boues de la station d'épuration

Suite à la mise en service de la station d'épuration, la filière de traitement des boues génère des développements d'odeurs gênants pour les riverains proches.

Monsieur le Maire présente la proposition faite par VDI pour l'étude d'un dispositif d'extraction d'air et de désodorisation des trois aires : coût 3 000 € TTC.

Ces travaux pourraient être réalisés sous un délai de deux semaines dès validation du devis.

Des devis complémentaires ont aussi été sollicités pour installer des portails pour fermer les hangars de stockage. Tous les rejets sont conformes et toutes les boues sont épandues suivant les conventions établies. Il est demandé qu'en plus de l'étude d'une installation avec apport mécanique pour désodoriser les boues, une étude sans installation de dispositif d'extraction de l'air soit réalisée, notamment en prévoyant directement des aérations dans les parois des hangars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le devis de la société VDI d'un montant de 2 500 € HT pour accompagner la commune en assistance à maîtrise d'œuvre afin d'installer la désodorisation des aires de boues.

B. FINANCES

9. Acquisition d'une voiture électrique

Comme évoqué lors de la préparation du budget communal, il est nécessaire de changer un véhicule technique (le FIAT Scudo). En effet ce véhicule date d'avant 2001, et malgré plusieurs réparations et entretiens, il devient dangereux de continuer à rouler avec.

Deux devis ont été sollicités pour un véhicule utilitaire électrique. Cet achat serait subventionné à hauteur de 10 000 € par la communauté de communes Forez Est.

- Offre commerciale véhicule Renault :
 - Modèle normal : 20 198.76 € avec offre de reprise du véhicule ancien de 1 801 €
 - Modèle rallongé : 20 543.36 € avec offre de reprise du véhicule ancien de 1 801 €
- Offre commerciale véhicule Citroen :
 - Modèle normal : 25 800.52 € avec offre de reprise du véhicule ancien de 960 €
 - Modèle rallongé : n'existe plus pour le moment

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition du véhicule électrique, tel que présenté par la société Renault d'un montant de 20 543.36 € TTC.

10. Décision modificative n° 1 sur le budget communal

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative n°1 sur le budget communal afin de réaffecter au bon chapitre les travaux sur l'aménagement du centre bourg qui ne seront pas tous réalisés d'ici la fin d'année 2018.

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	23	2315	142	Installations, matériel et outillages techniques	133 000 €
D	I	21	2152	142	Installations de voirie	- 120 000 €
D	I	20	2031	142	Frais d'études	- 13 000 €
TOTAL						0.00 €

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget général.

De plus, Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 sur le budget eau et assainissement pour permettre le règlement de factures suite aux actions du syndicat du Bonson dans le cadre du captage de Chassagny:

Dépenses d'investissement			
Article	Opération	Intitulé	Montant
213	72	Eau et réseaux divers	- 1 250,00
TOTAL			- 1 250,00 €

Recettes d'investissement			
Article	Opération	Intitulé	Montant
021	OPFI	Eau et réseaux divers	- 1 250,00
TOTAL			- 1 250,00 €

Dépenses de fonctionnement			
Article	Opération	Intitulé	Montant
658		Eau et réseaux divers	1 250,00
023		Eau et réseaux divers	-1 250,00
TOTAL			16 000,00 €

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget eau et assainissement.

11. Modification de la convention avec la SAUR, intégration de la TVA

Cette question est reportée à un conseil municipal ultérieur.

C. INTERCOMMUNALITE FOREZ-EST

12. Validation des modifications de la CLECT approuvées en conseil communautaire

Monsieur le Maire expose que les compétences « Voirie », « Eclairage Public », « SAGE » et « Fourrière Animale » qui étaient précédemment exercées par certaines des communautés de communes qui ont concouru à la création de « Forez-Est », n'ont pas été reprises ou ont été restituées par cette dernière.

D'autre part, il convient de rectifier une erreur de calcul concernant l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence tourisme pour la commune de Salt-en-Donzy.

Par conséquent il revient à la CLECT de procéder à l'évaluation des charges transférées relatives à ces retours de compétences aux communes, afin de déterminer le montant des attributions de compensation.

Les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité qualifiée des 42 conseils municipaux),

Il est donc proposé de :

I - ADOPTER le Point I du rapport en date du 12 juin 2018 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est fixant comme ci-dessous le montant des charges transférées relatives au

retour de ces compétences aux communes. Ces montants viendront majorer les attributions de compensation des communes concernées :

- 1) Pour les communes issues de la Communauté de Balbigny : majoration de l'attribution de compensation au titre du retour de la compétence « voirie » aux communes :

CCBY	voirie	SAGE	FOURRIERE	EP
BALBIGNY	48 960			
BUSSIERES	45 161			
EPERCIEUX	17 995			
MIZERIEUX	11 614			
NERONDE	14 075			
NERVIEUX	23 789			
PINAY	8 720			
STE AGATHE	7 334			
STE COLOMBE	31 563			
ST CYR	21 468			
ST JODARD	11 088			
ST MARCEL	22 994			
VIOLAY	55 239			
TOTAL COMMUNES ex CCBY	320 000			

- 2) Pour les communes issues de la Communauté des Collines du Matin : majoration de l'attribution de compensation au titre du retour des compétences « voirie », SAGE et fourrière animale aux communes :

CCCM	voirie	SAGE	FOURRIERE	EP
Cottance	17 168	565	305	
Essertines en Donzy	15 065	413	223	
Jas	8 531	192	103	
Montchal	19 402	415	224	
Panissières	55 277	2 455	1 323	
Rozier	23 644	1 195	644	
St-Barthelemy	14 240	560	302	
St-Martin	26 673	735	396	
TOTAL COMMUNES ex CCCM	180 000	6 530	3 520	

- 3) Pour les communes issues de la Communauté de Communes de Feurs en Forez : majoration de l'attribution de compensation au titre du retour des compétences « SAGE » et « Fourrière Animale » aux communes

CCFF	voirie	SAGE	FOURRIERE	EP
Chambéon		500	232	
Civens		1 352	628	
Cleppé		557	259	
Feurs		7 787	3 619	
Marclopt		490	228	
Poncins		930	432	
Pouilly-les-Feurs		1 202	559	
Saint-Cyr_les-Vignes		930	432	
Saint-Laurent-la-Conche		583	271	
Salt-en-Donzy		515	239	
Salvizinet		578	269	
Vaille		671	312	
TOTAL COMMUNES ex CCFF		16 095	7 480	

- 4) Pour les communes issues de Communes de Forez en Lyonnais : majoration de l'attribution de compensation au titre du retour de la compétence « Voirie » aux communes :

CCFL	voirie	SAGE	FOURRIERE	EP
Chazelles/Lyon	82 096			
St-Médard-en-Forez	24 619			
TOTAL COMMUNES CCFL	106 715			

- 5) Pour les communes issues de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier : majoration de l'attribution de compensation au titre du retour de la compétence « Eclairage Public » aux communes :

CCPSG	voirie	SAGE	FOURRIERE	EP
Avezieux				10 416
Bellegarde-en-Forez				24 374
Cuzieu				16 711
Montrond-les-Bains				95 390
Rivas				14 138
St André le Puy				17 173
Veauche				173 486
TOTAL COMMUNES ex CCPSG				351 688

II - ADOPTER le Point IV du rapport en date du 12 juin 2018 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est portant rectification comme suit le montant des charges transférées relatives à la compétence tourisme pour la commune de Salt en Donzy

Evaluation des Charges transférées validée en CLECT du 27/09/2017 : 1 290,52 €

Evaluation des charges transférées rectifiée en CLECT du 12/06/2018 : 1 155,52 €

III - DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification.

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation sont figées dans le temps à mois de transfert de compétences.

D. RESSOURCES HUMAINES

13. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Une présentation est faite de ce nouveau régime indemnitaire qui doit s'appliquer pour notre commune.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Ce nouveau régime est facultatif si la commune n'a pas encore de régime indemnitaire, par contre il est obligatoire de l'instituer si la commune verse une Indemnité des missions de préfecture à certains agents : ce qui est notre cas.

Une commission technique a été créée avec les représentants du personnel et des élus pour travailler à l'élaboration de ce nouveau régime.

Le projet sera présenté au conseil municipal du mois d'octobre, et il sera adressé au CDG 42 courant août pour avis pour être applicable dès novembre 2018.

E. BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

14. Vente du bâtiment de la Caisse d'Epargne

En date du 02 février 2018 la commune a reçu une proposition d'achat de cet immeuble situé 9 rue du Onze Novembre pour un prix de 42 000 €, net vendeur, de la part de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

La société était actuellement locataire de la commune pour la partie rez-de-chaussée pour des bureaux administratifs, le bail arrive à échéance le 30 mars 2018.

Description de l'immeuble : Le bâtiment rue Jeanne Giroud est édifié sur la parcelle cadastrée section C 1320, d'une superficie totale de 54 m², est composé d'un rez de chaussée et de deux étages.

La Direction Générale des Finances Publiques nous a transmis son avis du domaine sur la valeur vénale de ce bien le 07 juin dernier, valeur estimée à 42 000 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la cession de l'ensemble immobilier sis à Balbigny, 9 rue du Onze Novembre, cadastré section C 1320, d'une superficie de 54 m² environ, moyennant l'offre de 42 000 € net vendeur de la part de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, représentée par son directeur des ressources techniques Monsieur Franck Bertrand. .
- autorise Monsieur le Maire à transmettre ce dossier de cession au notaire Me VIRICEL,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

15. Cession d'un délaissé de voirie au garage Dargon pour extension : constat de désaffectation de la parcelle et déclassement du domaine public pour cession

Monsieur le Maire explique que le garage Dargon (garage Renault), souhaite acquérir le délaissé de voirie jouxtant sa parcelle afin d'y installer un espace d'exposition de véhicules à vendre. Ce délaissé de voirie appartient au domaine public de la commune et ne peut être vendu en l'état.

Descriptif du bien immobilier :

Désignation du bien : Terrain

Sis : carrefour rue de l'Industrie et Chemin de Chanlat
42510 BALBIGNY

Pas de références cadastrales car appartient à la voirie
Surface souhaité pour exposition : 500 m²

Avis des Domaines sur la valeur vénale de ce terrain en date du 26/06/2018:

Terrain classé en zone UE du PLU

Tarif au m² : 12 € du m²

Selon l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière « Les délibération concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration ».

« Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant sont déclassement (article L.2141-1 du CG3P). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ».

Dans ce cas, la cession des 500 m² envisagés ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il convient donc de constater la désaffectation du bien et de décider de son déclassement du domaine public de la commune pour en permettre la cession.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle concernée et de la déclasser.

Il propose de se prononcer ensuite sur la vente de cette dernière. Une proposition de vente de la parcelle 10% en-dessous de l'évaluation des domaines, à savoir 10 € du m² est formulée.

Il est rappelé que la parcelle cédée ne comprend pas l'arbre et que la prolongation des trottoirs existants sera maintenue. Cet espace sert à ce jour essentiellement de parking sauvage pour les riverains et les camions. Une OAP est prévue dans le prochain PLU pour faciliter le stationnement des camions vers le site SAMRO.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Considérant que la parcelle n'est plus affectée à un service public,
- Considérant que sa cession ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- Considérant que les conditions sont réunies pour constater son déclassement et sa désaffectation,

- Constatent la désaffectation de la parcelle considérée
- Approuvent le déclassement de ce délaissé de voirie,
- Approuvent son intégration dans le domaine privé communal,
- Approuvent la vente de ce délaissé au tarif de 10€ du m²
- Donnent tout pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents relatifs à cette vente.

F. DIVERS

16. Présentation de l'obligation du Règlement Général de Protection des Données

Il est exposé qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par une référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés, ...) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le DPD n'est pas responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (Monsieur le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Conseil Municipal, après ouïe de cet exposé et délibération, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

17. Convention avec la MJC de Bussières pour le centre de loisirs pour les mercredis à partir de septembre 2018

Du fait de l'arrêt des TAP au 1^{er} septembre 2018, les enfants n'auront plus école le mercredi matin. Afin de faciliter l'organisation pour les parents il a été proposé de créer un centre de loisirs pour ces mercredis, temps périscolaire avec la MJC de Bussières.

Pour cela plusieurs rencontres ont eu lieu et ont permis de finaliser un budget.

Il est donc proposé de subventionner à hauteur de 5 000 € la MJC de Bussières pour l'accueil des enfants sur le centre de loisirs des mercredis hors vacances scolaires. Cette somme sera versée à l'issue du bilan de fonctionnement annuelle de l'association.

De plus, dans l'hypothèse où cette subvention s'avèrerait insuffisante pour couvrir la durée d'exécution de la présente convention, une subvention complémentaire d'un montant maximum de 2 000 € pourra être versée par la Commune, si la moyenne de 20 enfants accueillis par jour n'a pas été atteinte, sous réserve de présentation du bilan financier de l'association et sous réserve des aides apportées par les autres communes qui pourront venir en déduction de cette somme complémentaire. En effet il est rappelé que les enfants des communes voisines de BALBIGNY peuvent bénéficier de cette prestation, à charge de l'association MJC de BUSSIERES de demander aux communes de résidence une participation financière pour partager les frais de fonctionnement.

La facture émise par l'association MJC de BUSSIERES doit être conforme à la norme des factures actuelles.

La MJC de BUSSIERES s'engage quant à elle à fournir à la Commune de BALBIGNY, les informations concernant les enfants issus des communes environnantes et ayant fréquenté le Centre de Loisirs de Balbigny. Ils sont définis comme suit : nombre d'heures, nombre d'enfants, nom, prénom, adresse, commune d'origine, participation financière de la commune.

L'accueil des enfants se déroulera donc tous les mercredis à l'école primaire des Rambertes de 7h30 à 18h00, hors vacances scolaires.

Une convention d'objectifs entre la mairie et la MJC de Bussières a été établie. Monsieur le Maire en donne lecture.

La participation des familles s'élèvera ainsi à 1,40 € de l'heure et 3 € pour le repas.

Après un premier sondage une dizaine de familles de Balbigny serait intéressée plus quelques unes de Bussières, et de Nervieux ou Epercieux.

Cette première année est une année test. Il est rappelé que c'est un nouveau service rendu à la population.

Le Conseil Municipal, après ouïe de cet exposé et délibération, approuve à l'unanimité la convention telle que proposée entre la commune et la MJC de Bussières et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

18. Rapport d'activité 2017 du SIEL

Le rapport d'activité 2017 du SIEL est présenté pour information et connaissance à l'ensemble des élus présents.

Concernant l'arrivée de la fibre sur la commune, les travaux du Très Haut Débit ont pris beaucoup de retard du fait de problèmes avec les sous-traitants.

QUESTIONS DIVERSES

- La CCFE a validé l'entreprise de désamiantage pour l'ancienne scierie à l'entrée de la commune, le choix de l'entreprise pour la remise en état de la parcelle est en cours. Les travaux pourraient intervenir avant la fin de l'année.
- Le projet de territoire est présenté aux élus, notamment le nombre de réponses suite à l'organisation du sondage courant mai, les thèmes retenus et ensuite les enjeux pour la communauté de communes et le territoire.
- Lors de la dernière conférence des maires, il a été confirmé que la communauté de communes travaillait à l'élaboration d'un Plan Local Habitat. Ce document sera très utile pour notre PLU.
- La commune a souscrit un contrat avec la société Panneau Pocket qui permet aux particuliers de télécharger leur application gratuitement sur leurs téléphones portables ou tablettes. Grâce à cette application la commune peut informer l'ensemble de la population pour des alertes (météo, incident, coupure d'eau ou de gaz, accidents,...) et aussi pour les manifestations.
- Les associations utilisent régulièrement les panneaux aux entrées de la commune pour annoncer leurs manifestations.

- Les stagiaires de l'IUT ont rendu leur travail sur l'amélioration des vitrines des locaux vacants du centre bourg de la commune. Ils ont fait plusieurs propositions concrètes d'aménagement, ces idées seront reprises pour une mise en place progressive.
- La commune a de nouveau conventionné avec l'IUT de Roanne pour accueillir un projet tuteuré sur l'aménagement des bords de Loire avec le tourisme vert, accueil de stagiaires de septembre 2018 à mars 2019.
- L'évènement culturel turc organisé samedi 30 juin a connu un vif succès surtout grâce à la gratuité de tout ce qui était présenté. Il est regrettable que cet évènement ait entraîné des propos racistes, notamment par rapport à l'affiche proposée pour la manifestation.
- Inauguration de la cabine à livres en face du cinéma mercredi 04 juillet à 14h30 avec animation lecture.
- L'enquête publique sur le PLU est terminée, la commune attend le rapport définitif du commissaire enquêteur.
- Inauguration de la 2X2 voies jeudi 05 juillet à 17h30 sur place, la réception avec les officiels se fera salle Concillon. Cette nouvelle portion de route devrait être ouverte dès le lendemain.
-

Dates des prochaines commissions

- Réunion avec l'ensemble du corps médical de la commune le mercredi 04 juillet pour travailler à la mise en place d'une maison de santé dans l'ancienne gare, avec l'accord de la Région, de l'ARS et de la SNCF.
- Conseil municipal le mardi 04 septembre à 20h30
- Commission PLU avec les personnes publiques associées le jeudi 06 septembre
- Conseil municipal le mardi 02 octobre à 20h30 avec adoption du PLU

La séance du jour est levée à 23 h 00.

Le Maire,
Gilles DUPIN